

Metz, le 03/06/2026

**Société d'Aménagement et de Renouveau de
l'EuroMétropole de Metz (SAREMM)**

Madame Marie DECAESTECKER

Directrice Générale

48 Place Mazelle

57000 METZ

Service Aménagements Urbains

N° chrono : EA1/2026-05/8373

Affaire suivie par :

Dilem KARAMAN

03 87 55 51 11

dkaraman@eurometropolemetz.eu

Copie : Euro-Métropole de Metz

Objet : Avis de la Ville de Metz sur le projet de modification des dossiers de création et de réalisation de la ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre à Metz, en application de l'article R. 122-7 du code de l'environnement.

Madame la Directrice Générale,

La Société d'Aménagement et de Renouveau de l'EuroMétropole de Metz (SAREMM) agit en qualité d'aménageur de la ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre, dont la collectivité concédante est l'Euro-Métropole de Metz.

Par courrier en date du 17 avril 2026, vous sollicitez l'avis de la Ville de Metz sur le projet de modification des dossiers de création et de réalisation de la ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre à Metz, en tant que collectivité territoriale intéressée, conformément aux dispositions des articles L.122-1 et R.122-7 du Code de l'environnement.

Le projet que vous nous avez transmis vise à répondre aux besoins qui ont justifié l'initiation de la procédure de modification des dossiers de création et de réalisation de la ZAC, précisés dans la délibération du 30 mai 2023 du Conseil métropolitain.

Le projet comprend ainsi :

- La modification du périmètre de la ZAC, transformant la ZAC initiale en une ZAC multisites en intégrant :
 - o La traversée de Belchamps (1,2 ha), qui permettra la création d'une liaison viaire, nécessaire au bon fonctionnement de la ZAC, conformément au Plan de Déplacements Urbains. Sa réalisation doit permettre de proposer une meilleure organisation de la circulation tout en assurant des capacités de stationnement suffisante ;
 - o Le site de Ranconval (2,6 ha), qui s'inscrit dans une continuité cohérente du développement du territoire messin notamment concernant sa trame Verte et Bleue, et qui appartient au périmètre fonctionnel de la ZAC sur le volet réglementaire ;
- La modification de la destination de l'avenue Louis Le Débonnaire appelée à être urbanisée.

La Ville de Metz souligne particulièrement l'attention portée dans le projet aux éléments suivants :

- La requalification de la friche urbaine du site de Ranconval en un quartier d'habitation accompagné de quelques équipements, connecté au centre-ville ;
- Le renforcement de la continuité urbaine entre les différents secteurs, à travers la création de différentes connexions et percées visuelles ;
- L'amélioration du quotidien des habitants, à travers une multiplication des accès aux espaces verts, le renforcement des îlots de fraîcheur, et la création d'une promenade le long de la Seille ;
- Les ambitions environnementales, qui se traduisent notamment par le développement d'espaces plantés, la désimperméabilisation de certaines surfaces, et la gestion alternative des eaux pluviales.

Considérant l'ensemble de ces éléments, la Ville de Metz émet un avis favorable sur le projet de modification des dossiers de création et de réalisation de la ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice Générale, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Maire,
L'adjoint délégué à l'urbanisme



Eric LUCAS